

**SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE et du GENES  
CGT et SUD**

---

**CTR DU 9 OCTOBRE 2014 EN FORMATION HSCT**

**MOTIONS CGT ET SUD  
SUR L'INFORMATIQUE**

**Motion 1 :**

Les élu-e-s CTR de l'Insee demandent que les articles 7 du protocole et de la décision de garantie de rémunération des agents bénéficiant de la prime TAI relatifs à l'antériorité de ces documents reprennent exactement les formulations adoptées dans les protocoles et décisions antérieurs :

- article 7 du protocole : remplacer la formulation proposée par « Antériorité - Le présent protocole remplace toutes les dispositions antérieures d'accompagnement de sortie des unités informatiques dont les modalités restent en vigueur pour les agents qui en bénéficient actuellement »
- article 7 de la décision : remplacer la formulation proposée par « Les dispositions de la décision du 8 décembre 2011 susvisée demeurent applicables pour les agents qui en bénéficient à la date de la présente décision ».

**Motion 2 :**

Les élu-e-s en CTR rappellent qu'ils s'opposent aux restructurations de la sphère informatique et que les décisions ont été prises contre leur avis. Ils constatent que les suppressions de missions et d'emplois dans les unités locales de ressources informatiques constituent des restructurations. Ils constatent également que, dans ces unités comme dans les CNI, les restructurations ont débuté avant la date de publication de l'arrêté de restructuration.

C'est pourquoi les élu-e-s en CTR demandent :

- que les unités locales de ressources informatiques soient intégrées comme unités restructurées dans l'article 1 de l'arrêté de restructuration et dans l'article 1 du protocole de garantie de rémunération des agents bénéficiant de la prime TAI ;
- que l'arrêté de restructuration comporte une clause d'antériorité permettant aux agents qui ont quitté les unités restructurées avant la publication de l'arrêté de bénéficier des dispositifs prévus dans ce texte.

**Motion 3 :**

La direction de l'Insee a décidé de transformer le centre national informatique d'Aix en service informatique national, de supprimer les activités de production et d'exploitation des centres nationaux informatiques de Nantes, Orléans et Paris à l'horizon 2017, et de supprimer la moitié des effectifs des structures informatiques locales en changeant leurs missions. Les élu-e-s du CTR sont intervenus à plusieurs reprises pour :

- alerter l'administration des conséquences néfastes sur les agents de ces décisions,
- lui demander de renoncer à ces restructurations
- lui demander de prendre des mesures d'urgence pour répondre aux situations de souffrance au travail constatées dans la sphère informatique.

En 2013, deux expertises externes agréées commandées par les CHSCT ont été réalisées au sein d'entités informatiques de l'Insee, au SIN d'Aix et au CNI de Nantes.

- A Aix, l'administration propose un plan d'actions qui ne répond pas aux préconisations du cabinet d'expertise et refuse toujours de négocier ce plan avec les organisations syndicales locales et nationales, malgré leurs demandes répétées. La situation s'est aggravée en milieu d'année 2014,

avec l'annonce d'un projet de déménagement qui accroît l'incertitude génératrice de souffrance au travail ;

- A Nantes en revanche, après plusieurs mois de discussions autour d'un premier projet non consensuel, l'administration a récemment proposé un nouveau plan d'action qui semble prendre en compte les préconisations du cabinet d'expertise.

L'expérience nantaise prouve que des avancées sont possibles.

Pourtant, la direction de l'Insee reconduit le même dispositif de mise en œuvre chaotique des restructurations dans la sphère informatique, en décidant au coup par coup les transferts et suppressions de travaux dans l'ensemble des CNI et structures locales informatiques, sans prise en compte des conséquences de ces opérations sur la santé et les conditions de travail des agents, et sans leur proposer de perspectives d'avenir à court et moyen terme au sein de l'institut.

C'est pourquoi les élus du CTR demandent à la direction de l'Insee qu'elle s'appuie sur la démarche initiée à Nantes pour :

- proposer un nouveau plan d'action répondant réellement à l'urgence de la situation des agents aixois, comme l'avait préconisé l'expertise externe agréée il y a déjà un an;
- élaborer un plan d'action national répondant à son obligation de prévention des risques organisationnels, et garantissant l'avenir des personnels de l'ensemble des CNI et des structures informatiques locales au sein de leur établissement.

#### **Motion 4 :**

La direction de l'Insee généralise progressivement, dans la sphère informatique, de nouveaux modes d'organisation du travail en mode projet, en particulier des modes de travail inspirés des méthodes dites « agiles », sans respecter les obligations qui sont les siennes de consulter le CTR avant la mise en œuvre de tout projet d'organisation modifiant les conditions de travail des agents.

C'est pourquoi les élus du CTR demandent à nouveau la consultation du CTR réuni en formation hygiène, sécurité et conditions de travail sur les attendus de la mise en place de ces nouvelles formes organisations du travail au sein de la l'Insee. Cette consultation doit être notamment basée sur la présentation d'un bilan détaillé et contradictoire de l'expérimentation des méthodes agiles dans la mise en œuvre du projet Homère.